

## DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un  
marché afférent à la fourniture de petits  
matériels thermiques spécifiques à  
l'entretien des espaces verts et des abords  
de voirie pour les services de Limoges  
Métropole

N° 27038

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation, ayant pour objet *la fourniture de petits matériels thermiques entretien espaces verts et abords de voirie* a été lancée, par voie de publicité, le 12/06/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 24/07/2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après l'analyse des pièces fournies par les trois candidats ayant déposé leurs offres, il s'avère que les offres de ces trois candidats se trouvent irrégulières, que la première offre ne dispose pas d'un BPU complet, ni de mémoire technique, que la deuxième offre ne comprend également pas de mémoire technique, et que la troisième offre ne dispose pas de fiches techniques,

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permet à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'irrecevabilité des offres pour irrégularité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

### DECIDE

La procédure adaptée n° 2025-F1210001-00, relative à « *la fourniture de petits matériels thermiques spécifiques à l'entretien des espaces verts et des abords de voirie pour les services de Limoges Métropole* », est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 13 août 2025